

20 le Cornouailles, que montoit Mr. Knowles, &
 20 été engagé pendant plus d'une heure dans un
 20 combat fort animé, & que Mr. Knowles est
 20 demeuré à bord avec son Pavillon, jusqu'après
 20 que le Vaisseau fut desarmé au point d'être
 20 hors d'état de continuer l'action : Qu'il auroit
 20 & cependant, dans cette circonstance, passer sur
 20 un autre Vaisseau, & y arborer son Pavillon :
 20 Qu'ainsi la Cour est unanimement d'opinion qu'il
 20 auroit dû se comporter ainsi, afin de conduire &
 20 de diriger pendant toute l'action, les mouvemens
 20 de l'Escadre qui étoit confiée à ses soins & à sa
 20 direction : Qu'au surplus, on ne peut mettre en
 20 doute, que Mr. Knowles n'ait marqué beaucoup
 20 d'ardeur & de zèle à entamer l'action, & qu'il
 20 n'ait donné de grandes preuves de bravoure pen-
 20 dant que le Cornouailles se trouvoit dans l'en-
 20 gagement : QU'A CES CAUSES, la Cour est
 20 unanimement d'avis, qu'en manquant d'arborer
 20 son Pavillon à bord d'un autre Vaisseau, il a agi
 20 plutôt par inadvertance, que par un défaut de
 20 courage & de résolution à exposer sa personne
 20 dans le combat : & qu'après avoir pris en con-
 20 sidération toute la conduite que Mr. Knowles a
 20 tenue, elle juge qu'il se trouve dans le cas porté
 20 par l'article XIV. des articles de la guerre, spé-
 20 cialement celui qui est désigné par le nom de
 20 NEGLIGENCE, & nul autre, à l'exception néan-
 20 moins de l'article XXIII. La Cour juge donc
 20 unanimement, qu'il a mérité d'être réprimandé
 20 pour n'avoir pas tenu son Escadre dans un
 20 ordre de bataille plus serré, pour n'avoir pas
 20 commencé l'attaque avec plus de force qu'il
 20 n'a fait, & pour n'avoir pas arboré son Pavil-
 20 lon sur un autre Vaisseau, lorsque le Cor-
 20 nouailles a été desarmé. Et c'est en consé-
 20 quence